

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE MULTIMEDIA DU 02 MARS 2008

A retourner signé à CIP –LinuxCambrésis
43 Av. des Martins-Pêcheurs 59267 PROVILLE
Avant le 28/02/ 2008.

Article 1 : Toute personne s'inscrivant à la brocante multimédia déclare accepter tous les termes du présent règlement et s'engage à les respecter.

Article 2 : **La brocante est ouverte le dimanche 02 mars 2008 de 09h00 à 21h00** sans interruption au public, **espace Saint-Exupéry**, à PROVILLE. **L'installation des stands se fait le dimanche de 8h00 à 9h00.** Le démontage commencera le dimanche à 21h00.

Article 3 : Le gardiennage des stands d'exposition est assuré par les membres du club pour la nuit du samedi au dimanche.

Article 4 : Les objets exposés, destinés au troc ou à la vente, doivent être **présentés dans des conditions permettant à l'acheteur de les choisir en toute connaissance de cause.**

Article 5 : L'exposant devra laisser sur son stand, en évidence, **la liste des objets** qu'il soumet à la brocante. Il devra également laisser visible une **copie de sa carte d'identité**. Ces documents lui seront réclamés par les organisateurs ainsi que par les forces de l'ordre, juridiquement habilitées à contrôler la provenance des objets mis en brocante.

Article 6 : Les emplacements mis à la disposition des brocanteurs seront prévus en nombre suffisant. Un stand en libre utilisation, alimenté en courant 220 Volts, sera disponible pour permettre un essai des matériels électriques avant la vente (le temps d'utilisation de ce stand est limité à 15 mn par vente).

Article 7 : **Le club fournit les chaises et tréteaux aux brocanteurs.**

Article 8 : Les objets mis en brocante doivent correspondre à un **matériel ou un environnement multimédia, au sens large du terme :**

- ordinateurs complets, de bureau, portables ou portatifs,
- Consoles de jeux, jeux électroniques de poche
- Organiseurs électroniques, Palm Pilot ou Pc de poche,
- Périphériques informatiques, consommables, câbles,
- Logiciels de jeux originaux sur disquette, CD ou DVD et cartouches,
- Moniteurs, télévisions, écrans plats, téléphones fixes ou mobiles
- Chaînes HiFi, compactes, matériel de sonorisation,
- Appareils photos, postes radio, TSF, matériel de cinéma....
- Imprimantes de toutes sortes, machines à écrire, calculatrices, convertisseurs,
- Livres, revues, bandes dessinées.....

Sont strictement interdits :

- les logiciels sous licence (sauf s'ils sont dans leur emballage d'origine avec le scellé intact).

Article 9 : Le stand sera facturé **2€ le mètre linéaire**

Article 10 : Toute personne se livrant au commerce, à l'échange ou à la duplication de logiciels piratés, sur le territoire de la brocante, sera immédiatement exclue.

Article 11 : Je reconnais accepter chaque terme du présent règlement et je m'engage à les appliquer.

Signature précédée de « *lu et approuvé* »

date :...../...../20....